

COMMISSION PERMANENTE DE L'ENVIRONNEMENT

assemblée extraordinaire du 28 avril 2003

salle de réunion #3 (2^e étage), 100, rue d'Edmonton

14 heures

PROCÈS-VERBAL

1. Ouverture et constatation du quorum

La séance est ouverte à 14h04 avec quorum

Étaient présents : Thérèse Cyr, présidente
André Levac, conseiller, district no.1
Denise Laferrière, conseillère, district no.8
Évelyne Germain, REFAP
Nicole Desroches, CREDDO

Également présents : Frédéric Tremblay, secrétaire
Antonio Miguel, soutien technique, laboratoire

Absence motivée : Jacques Nadeau, directeur STEGMR
Guylaine Thériault, DSPO

2. PGMR – programmes, services, mise en œuvre, enjeux logistiques et coûts préliminaires (suite)

Recommandation : La Commission recommande à l'unanimité les points suivants :

- La Commission prends en considération les règlements (en vigueur et futurs) qui ordonnent la prise en charge par l'industrie des peintures, huiles et batteries. Par contre, il ne saurait être désirable de complètement se délester de ces secteurs de collecte au point de refuser des matières. Le PGMR va donc recommander le maintien d'un point de service complet pour RDD, au CRT, 26 samedis par année (de mai à octobre). Pour ceux qui ont besoin d'un service plus immédiat ou plus proche, les points de récupération privés seront indiqués à la population (RONA pour la peinture, Canadian Tire pour les huiles, etc.).
- La Commission prend connaissance de l'étendue du réseau communautaire de gestion des textiles et prend connaissance aussi de l'inclusion des textiles au nouveau contrat de collecte sélective. Le PGMR tiendra donc compte de ces deux services.
- Pour les déchets de construction, rénovation et démolition, le PGMR doit recommander l'entrée en vigueur d'un règlement, le 1^{er} janvier 2008, obligeant tous les demandeurs de permis de construction, de rénovation ou de démolition de joindre à la demande de permis un contrat de recyclage des déchets de construction dans un centre de tri autorisé (deux le sont déjà à Gatineau). Le recyclage des déchets de construction et la disposition des résidus seront laissés à la libre entreprise. Pour les travaux ne requérant pas de permis (moins de 5 000 \$), le service au citoyen offert au CRT tous les samedis, au coût de 10\$, devra être maintenu et encadré de façon permanente dans la réglementation et la publicité municipale.
- Le PGMR fera rapport au MENV de la situation des boues sans recommander aucune modification au mode actuel de gestion.
- Pour la promotion de la réduction à la source, le PGMR doit prévoir un partenariat annuel avec le CREDDO pour mener une campagne de sensibilisation sur la réduction à la source. La proposition de campagne de rachat d'abonnements n'est pas retenue parce que trop difficile à gérer. Quant à une réduction du nombre de sacs d'ordures permis de 6 à 3 (i.e. une harmonisation avec Masson-Angers), la Commission recommande que le projet de plan le recommande mais entend bien le retirer si la mesure est décriée en consultation publique.
- La Commission propose qu'au projet de plan, un règlement obligeant le recyclage ou interdisant de jeter des matières recyclables aux ordures soit planifié pour 2008, mais entend le retirer du projet de plan si cela est décrié en consultation publique.

- La Commission propose que l'étude de la CUO sur la facturation utilisateur-payeur soit actualisée et que le projet de plan planifie une tarification utilisateur-payeur par étiquettes pour le 1^{er} janvier 2008, mais avec une clause de modération de l'impact fiscal sur les « grosses familles ».
- Le projet de plan doit planifier une entrée de fonds d'au moins 1 M\$/an découlant des lois 102 et 130 et les services municipaux doivent militer auprès de Recyc-Québec en ce sens, plus le remboursement au maximum des subventions non payées par Collecte Sélective Québec.
- Pour la mise en œuvre, le PGMR doit prévoir la production, 2 fois par année, d'un encart d'information sur la gestion des matières résiduelles qui serait distribué à toutes les adresses par publipostage.
- Pour la collecte des données, le secteur environnement devra maintenir l'approche actuelle (modélisation et conversion des données qui ne sont pas pesées). La Commission ne juge pas justifié non plus qu'une caractérisation des déchets soit entreprise aux frais de la ville pour la révision du PGMR.
- La Commission prend bien conscience que l'ordre de grandeur des services additionnels est de 3 M\$/an, plus les frais de financement des contenants, d'où l'importance de capitaliser au maximum sur les paiements promis par le Gouvernement du Québec et la rationalisation des services d'élimination au profit de la récupération. Il faut que la récupération devienne le premier devoir du contribuable et la disposition des résidus soit « un service ajouté », et non l'inverse (on sent nettement cette attitude actuellement, notamment dans le dossier de la gratuité des contenants de récupération).

Varia

- André Levac demande une note de service concernant les façons de combattre les larves de hanneton (vers blancs)
- Thérèse Cyr demande au STEGMR de fournir des autocollants « R » qui collent mieux

Levée de la séance à 16h20

Procès-verbal ratifié le 23 mai 2003

Thérèse Cyr, présidente

Frédéric Tremblay, secrétaire